

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 MARS 2024

**DECISION**

NOMENCLATURE PREFECTURE :  
OBJET :

*7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES  
VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE - CLINIQUE LES  
JARDINS DE BRUNOY*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux mars, s'est assemblé à la Salle Jacques Chamillard - La Ferme - 4 cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine (91800) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 02** Faten HIDRI ; Richard PRIVAT

DBC 2024-07

SECRETAIRE DE SEANCE  
Damien ALLOUCH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**15 AVR. 2024**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 MARS 2024

DECISION

2024-07	VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE - CLINIQUE LES JARDINS DE BRUNOY
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé ;

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant sur les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, parmi lesquelles :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire

VU la délibération n°2023-063 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, validant le cadre d'intervention en matière de santé ;

**CONSIDERANT** le Contrat Local de Santé Intercommunal 2 signé le 13 février 2024, initié conjointement par la CAVYVS, l'ARS et les partenaires de santé ;

**CONSIDERANT** le phénomène de désertification médicale en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CAVYVS de lutter contre les déserts médicaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CAVYVS de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé par l'octroi d'un régime d'aide.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le versement des aides à l'investissement pour l'acquisition de matériel médical pour le Centre de consultation porté par la clinique des Jardins de Brunoy,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE - CLINIQUE LES JARDINS DE BRUNOY

---

Date de transmission de l'acte : 15/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2024

---

Numéro de l'acte : DBC2024-07 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240329-DBC2024-07-AU

---

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.4. Interventions économiques

